

# Le Groupement d'employeur (GE)



## Forme juridique et objet de la société :

**Toute personne physique ou morale, qu'elle ait ou non des salariés, peut créer un groupement d'employeur ou devenir membre d'un groupement existant. Le groupement d'employeurs permet aux entreprises de se regrouper pour employer une main-d'œuvre qu'elles n'auraient pas, seules, les moyens de recruter. Les salariés employés par le groupement sont mis par lui à la disposition des entreprises membres.**

### Activité, objet de la société

- A but non lucratif, uniquement sous forme Association ou sous forme Coopérative.
- Peut concerner tous les secteurs d'activités : agricoles, artisanales, commerciales, libérales.
- A vocation à recruter des salariés en CDI afin de les mettre à disposition en temps partagé auprès de ses membres selon leurs besoins.
- Peut apporter à ses membres des conseils en matière d'emploi ou de gestion des ressources humaines.
- Une même entreprise peut, sans limitation, adhérer à plusieurs groupements d'employeurs.

### Formalités

- Si les adhérents du groupement relèvent de la même convention collective :
  - o Créer l'association ou la coopérative puis déclarer l'activité auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
  - o Elaborer les statuts du groupement, dresser la liste des adhérents et rédiger un règlement intérieur.
  - o Les adhérents doivent s'acquitter d'un droit d'entrée et d'une cotisation auprès du GE afin d'en devenir membre et de profiter de ses services
- Si les adhérents ne relèvent pas de la même convention collective consultation auprès de l'administration sur le choix de la convention collective, délai d'un mois pour la Direccte pour rendre sa réponse.

### Capital social

- Pas de capital social

### Responsabilité

- Les entreprises adhérentes sont partie-prenantes de la gouvernance du GE et sont solidairement responsables des dettes contractées à l'égard des salariés et des organismes sociaux en cas de défaillance d'un des adhérents du GE
- Les modalités de la solidarité entre les membres peuvent être définies dans les statuts ou le règlement intérieur du groupement

### Apports

- En numéraire ou en nature

### Adhérents

- Minimum 2 membres
- Toute personne physique ou morale peut adhérer à un Groupement d'Employeurs, et ce, quelle que soit son activité. Il est également possible aux associations et aux établissements publics d'adhérer à un Groupement.

### Répartition du résultat

- Activité non lucrative, le résultat ne peut être redistribué aux membres

### Dirigeants

- Le représentant légal est en principe le Président
- Gouvernance associative ou coopérative qui permet d'intégrer les entreprises adhérentes dans la gestion du GE

**Décisions collectives**

- Chaque membre dispose en principe d'une voix, les statuts peuvent comprendre des exceptions. Les statuts définissent la compétence ou décisions à prendre en assemblée, les modalités de convocations et les conditions de majorités

**Régime fiscal**

- Soumis à l'impôt sur les sociétés. Il a la possibilité de constituer une réserve qui, sous certaines conditions, sera déductible de cet impôt. Cette réserve peut atteindre 2% des rémunérations brutes, ou 10.000 €.

**Régime social**

- Membres bénévoles sans statut social
- Les membres auront un statut social de salariés s'ils sont rémunérés pour leur activité

**Aides**

- Le groupement d'employeurs peuvent disposer d'avantages fiscaux et sociaux comme des exonérations de charges patronales de sécurité sociale pour l'embauche d'un salarié, des exonérations de TVA ou encore des allègements de cotisations

**Avantages**

Pour les entreprises membres du GE

- Disposer de salariés compétents
- Supporter des coûts salariaux seulement en proportion de l'utilisation du salarié
- Se décharger des tâches administratives qu'occasionne l'emploi d'un salarié.

Pour les salariés

- Un employeur unique permettant une simplification juridique, sociale et dans la relation employeur/salarié
- Une activité couverte par une convention collective du travail.
- Une plus grande sécurité d'emploi résultant de la dimension collective du groupement.
- Un accès à la formation professionnelle.

**Inconvénients**

- Gouvernance à organiser et gérer en fonction du nombre de salariés et de dirigeants
- Contrôle ou révision : vérification des principes coopératifs tous les ans (5 ans si commissaire aux comptes)
- Ne peut bénéficier de certaines aides

**Points de vigilance**

Etablir des règles et définir un engagement avec les adhérents lors des embauches de salariés

Respecter les principes de Non-lucrativité

Modèle économique et fonctionnement avec le droit de tout membre de se retirer librement après avoir payé ses cotisations